

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle Ressources et Modernisation
Direction des Finances et du Budget*

**DECISION N° 2023/65
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 000 000€ AUPRES DE LA LANDESBANK SAAR
(SaarLB)**

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n°CD2021-07/1/8 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental en matière d'emprunt ;

VU la délibération n°CD2023-02/1/24 du Conseil Départemental du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 et notamment l'article 1641 concernant l'emprunt ;

VU l'offre reçue de la LANDESBANK SAAR (SaarLB) ;

DECIDE

- de réaliser un emprunt de 4 000 000€ (Quatre millions d'euros) auprès de la LANDESBANK SAAR (SaarLB) pour financer les investissements 2023, dans les conditions ci-après, et d'affecter cet emprunt au financement des investissements de l'exercice 2023, chapitre 16 article 1641 du budget principal départemental.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000€
- Date de début : 25/04/2023
- Date de première échéance : 25/07/2023
- Date de dernière échéance : 25/04/2043
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 3,65% en date du 23/03/2023
- Taux effectif global : 3,67% avec un taux de période de 0,92% (la durée de période étant de 3 mois)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

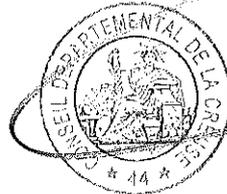
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Convention jours ouvrés : modified following - adjusted
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 7 200€ (à déduire du montant mis à disposition)

Article 2 : Etendue des pouvoirs

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur, LANDESBANK SAAR (SaarLB).

Fait à Guéret, le 28 Mars 2023

La Présidente du Conseil
Départemental



Valérie SIMONET